

RSE et objectifs de développement durable

RSE et objectifs de développement durable

Animateur

Sylvain BOUCHERAND – Humanité et biodiversité

Co-rapporteuses

Emmanuelle CORDANO – MEDEF

Bettina LAVILLE – COMITÉ 21

Secrétariat permanent

Gilles BON-MAURY, secrétaire permanent

Carine JEULAND, chargée d'études

plateformerse@strategie.gouv.fr



SOMMAIRE

COMMUNIQUÉ	5
INTRODUCTION	7
1. POSITIONNEMENT DES ODD ET DE LA RSE	11
2. APPORTS DE LA RSE À L'ATTEINTE DES ODD	13
3. ENJEUX DE LA MOBILISATION DES ENTREPRISES VIS-À-VIS DES ODD	15
<i>Des défis</i>	15
<i>Clés de succès d'une mobilisation des entreprises sur les ODD</i>	16
<i>Un langage commun et un outil de dialogue avec les parties prenantes</i>	16
<i>Un complément pour l'analyse de matérialité</i>	17
<i>Un vecteur d'innovation</i>	17
<i>Mobiliser les entreprises au plus haut niveau sur les ODD</i>	17
4. RECOMMANDATIONS DE LA PLATEFORME RSE	19
ANNEXES	
ANNEXE 1 LETTRE DE MISSION.....	23
ANNEXE 2 COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	25
ANNEXE 3 LISTE DES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	27
ANNEXE 4 INITIATIVES ET GUIDES À L'ATTENTION DES ENTREPRISES.....	33
ANNEXE 5 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	35



COMMUNIQUÉ

La Plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises (Plateforme RSE) réunit depuis 2013 un large éventail de parties prenantes : entreprises, partenaires sociaux, organisations de la société civile, réseaux d'acteurs, chercheurs et institutions publiques.

Le 8 juin 2018, Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre d'État et ministre de la Transition écologique et solidaire, a demandé à la Plateforme RSE qu'elle établisse de manière concertée quelle pourrait être la contribution de la RSE à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD), et qu'elle identifie les enjeux clés de la mobilisation des entreprises vis-à-vis des ODD. Cette saisine est intervenue alors que la Plateforme RSE avait déjà décidé de constituer un groupe de travail pour éclaircir les liens entre RSE et ODD.

La Plateforme RSE s'est fondée sur l'analyse du positionnement respectif des ODD et de la RSE, des apports de la RSE à l'atteinte des ODD et des différents enjeux de la mobilisation des entreprises pour formuler dix-sept recommandations, adressées au gouvernement, aux entreprises et aux partenaires sociaux.



INTRODUCTION

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend dix-sept objectifs de développement durable (ODD) et a été décidé lors de la conférence de Rio+20 en 2012. Il s'agissait de définir les objectifs mesurables correspondant aux plans d'action pour le développement durable définis lors des différentes conférences sur le développement durable, Sommets de la Terre de Rio et de Johannesburg, Rio+20, en s'inspirant de la démarche des objectifs du millénaire¹ initiée en 2000.

L'Agenda 2030 a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies lors du Sommet sur le développement durable, le 25 septembre 2015.

L'Agenda 2030 n'est pas juridiquement contraignant, mais constitue un programme d'action pour le développement durable à l'horizon 2030 que les gouvernements se sont engagés à mettre en œuvre et sur lequel ils doivent rendre compte.

Les 17 ODD² se veulent :

- structurants, en intégrant et en mettant sur le même plan les trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental) ;
- universels, en s'appliquant de la même manière à l'ensemble des pays du monde ;
- indivisibles, en mettant en avant l'interdépendance des objectifs ;
- communicants, en étant pensés pour être compréhensibles par tous ;
- collaboratifs, car vus comme un partenariat global, entre États, entre et avec les acteurs sociaux et économiques, et dont les moyens nécessaires sont rappelés dans l'ODD 17³ ;
- un agenda de l'action, permettant aux pays et aux acteurs de se les approprier.

S'ils relèvent en premier lieu des États qui ont la responsabilité de leur mise en œuvre, les ODD ne pourront être atteints sans une mobilisation active de l'ensemble des acteurs. Collectivités territoriales, entreprises, chercheurs, ONG, associations et citoyens

¹ Simultanément, la déclaration de Rio+20 dans son article 47 recommandait la mise en œuvre de bonnes pratiques concernant le *reporting* développement durable des entreprises.

² Cf. liste des 17 ODD et des cibles en annexe 3.

³ [Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015](#) ; cf. Préambule, article 30, 40, ODD 17.16 ; ODD 17.17.

sont donc invités à s'appropriier ces objectifs et à contribuer, à la hauteur de leurs moyens, à leur mise en œuvre et à leur suivi.

Objectifs de développement durable et Europe

La Commission européenne s'est engagée fermement à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en intégrant les ODD dans les politiques et les initiatives de l'UE, dans sa communication « Prochaines étapes pour un avenir européen durable-action européenne en faveur de la durabilité⁴ », publiée en novembre 2016.

Plusieurs priorités politiques de la Commission pour la période 2014-2020 concourent aux objectifs climatiques de l'UE et mettent en œuvre les ODD. Au rang de ces priorités figurent le Plan d'investissement pour l'Europe, le train de mesures sur l'économie circulaire, le train de mesures sur l'Union de l'énergie, la révision de la stratégie de l'UE pour la bioéconomie, l'Union des marchés des capitaux et le budget de l'UE pour la période 2014-2020, ainsi que le nouveau Consensus européen pour la politique de développement adopté en mai 2017.

La Commission européenne a lancé une plateforme multipartite de haut niveau afin de contribuer à développer la coopération et la coordination entre la Commission et les parties prenantes sur les questions relatives à la mise en œuvre des ODD. Elle a été invitée à participer aux réflexions sur l'avenir de l'Europe qui seront présentées dans un sixième document de réflexion « vers une Europe durable d'ici à 2030 », sur le suivi de la mise en œuvre des ODD et de l'Accord de Paris⁵.

Les ODD comprennent notamment la lutte contre la pauvreté, l'accès à l'éducation, l'égalité des genres, la protection de l'environnement ou la transformation des modes de consommation, de production ou de développement urbain⁶.

Les objectifs, globaux et planétaires, rassemblent 169 cibles, qui définissent les actions prioritaires à mener à un niveau mondial pour répondre aux enjeux identifiés lors du sommet de Rio+20.

⁴ Communication de la Commission européenne « [Prochaines étapes pour un avenir européen durable-action européenne en faveur de la durabilité : questions et réponses](#) », 22 novembre 2016.

⁵ [Multi-stakeholder platform on SDGs.](#)

⁶ Cf. liste des 17 ODD et des cibles en annexe 3.

Les ODD se caractérisent par leur interdépendance et leur universalité. Ils relèvent d'une vision du monde selon laquelle tous les pays doivent contribuer et sont considérés en voie de « développement durable ».

L'esprit de cette démarche est donc de se fixer collectivement des objectifs économiques, sociaux, environnementaux, politiques, afin de s'attaquer à un certain nombre de grands défis contemporains.

La mobilisation des entreprises est un élément capital pour le succès des ODD. Ils doivent pouvoir stimuler la réflexion et la stratégie RSE de l'entreprise en éclairant, au regard de l'agenda global, les marchés, les investissements, le modèle d'affaires et la politique d'innovation.

Pour les entreprises, les ODD sont un cadre de référence universel permettant d'interroger les stratégies et leurs pratiques à l'aune d'un mouvement mondial en faveur du développement durable.

En 2017, le groupe de travail « RSE et environnement » de la Plateforme RSE s'est saisi de la question des ODD en réalisant plusieurs auditions et en faisant émerger des pistes de réflexion. La Plateforme RSE a poursuivi ses travaux en 2018 dans le cadre d'un groupe de travail⁷ spécifique sur les interactions entre ODD et RSE.

La Plateforme RSE a été saisie⁸ par Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, pour établir quelle pourrait être la contribution de la RSE à l'atteinte des ODD, et plus largement pour identifier quelques enjeux clés de la mobilisation des entreprises vis-à-vis des ODD.

Le présent avis a été élaboré par un groupe de travail qui s'est réuni à quatre reprises en juin et août 2018. Il a été adopté par le bureau de la Plateforme RSE, réuni le 12 septembre 2018. La Plateforme RSE présente donc ici le résultat d'un premier travail d'analyse sur les ODD, qu'il conviendra de compléter et d'enrichir ultérieurement.

⁷ Cf. Composition du groupe de travail, en annexe 2.

⁸ Cf. Lettre de saisine, en annexe 1.



1. POSITIONNEMENT DES ODD ET DE LA RSE

Il convient de bien distinguer objectifs de développement durable (ODD) et responsabilité sociétale des entreprises (RSE) : ces deux concepts sont de nature et de portée très différentes, même si leur finalité – le développement durable – est la même.

Les ODD ont été adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU en 2015 et définissent des exigences à l'égard de ses membres (les États) pour un cadre temporel défini à l'horizon 2030. Les acteurs privés sont également vivement engagés à y contribuer. Les ODD incarnent la notion de « bien commun », de plus en plus présente au niveau international.

La RSE concerne les entreprises. La Plateforme RSE a élaboré en 2014 un texte de référence⁹, qui s'appuie sur la définition de la RSE donnée par la Commission européenne : « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ». Cette définition européenne est une référence partagée par les membres de la Plateforme RSE. Dans la même logique, la norme internationale ISO 26 000 sur les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale est à destination des organisations, tandis que les ODD s'adressent à tous les acteurs.

Les ODD et la RSE reposent sur les mêmes enjeux du développement durable : économique, social, environnemental. Alors que les ODD relèvent d'une vision prospective et de l'initiative volontaire pour développer de nouvelles stratégies et politiques en faveur du développement durable, la RSE renvoie à la notion de responsabilité vis-à-vis des impacts de l'activité des entreprises, et mobilise conjointement droit dur et droit souple.

Ainsi, les ODD ne peuvent pas remplacer l'ensemble du spectre de la RSE car ils ne traitent pas explicitement de la démarche reliant entreprise et société qui repose sur le dialogue entre parties prenantes. Le risque de substitution est donc à relativiser, la RSE s'appuyant en outre sur d'autres textes, nationaux et internationaux (UE, OCDE, ONU, OIT, etc.).

⁹ Plateforme RSE (2014), [Texte de référence sur la responsabilité sociétale des entreprises partagé par les membres de la Plateforme RSE](#), France Stratégie, novembre.



2. APPORTS DE LA RSE À L'ATTEINTE DES ODD

La RSE vise à intégrer les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernance au cœur de la stratégie des entreprises et de leur gestion. Par la mise en œuvre d'une démarche RSE, les entreprises peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD).

Les entreprises, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité, sont un des acteurs clés dans l'atteinte des ODD, par leurs modes d'organisation et de management et par leur capacité à créer des produits et services répondant à ces enjeux. L'appropriation des ODD par les acteurs non étatiques, notamment les entreprises, se fait progressivement depuis l'adoption de l'Agenda 2030, mais est encore loin d'être achevée¹⁰.

En 2017¹¹, 50 % des entreprises du SBF 120¹² ont évoqué les ODD dans leur rapport de développement durable et 33 % d'entre elles ont mis en œuvre une action identifiée comme participant à la réalisation des ODD.

L'appropriation des ODD par les entreprises, notamment par les grandes, peut se faire de différentes manières :

- certaines entreprises ont relié leurs actions RSE à des ODD spécifiques, en les mentionnant dans leur *reporting*. Pour ces entreprises, les ODD apportent un nouveau cadre de référence et dynamisent leur stratégie RSE à travers un cadre d'action commun à tous les pays et à toutes les organisations¹³ ;
- un certain nombre d'entreprises, notamment les grandes, intègrent progressivement les ODD dans leur « *core business* », en les reliant à leur cœur de métier ;

¹⁰ Comité 21 (2018), [Appropriation des ODD par les acteurs non étatiques français](#), rapport.

¹¹ B&L évolution, Global Compact France et Ministère de la Transition écologique et solidaire (2017), [Entreprises engagées pour les ODD, quelles pratiques se démarquent ?](#), étude, septembre.

¹² Le SBF 120 réunit les 120 principales capitalisations boursières de la place de Paris.

¹³ En outre, pour les entreprises qui ne publient pas de *reporting* RSE, les ODD peuvent être un vecteur d'amélioration des mesures de leur performance extra-financière.

- certaines entreprises, moins nombreuses à l'heure actuelle, ont fait le choix d'intégrer les ODD comme un outil de dialogue avec les parties prenantes, permettant notamment d'apporter un complément à leur analyse de matérialité. Les ODD étant universels, ils facilitent le dialogue et les échanges de bonnes pratiques avec les parties prenantes, en particulier pour les entreprises implantées à l'international ;
- enfin, certaines entreprises, y compris dans le domaine de la finance durable, ont fait le choix de s'approprier les ODD dans une perspective d'innovation, à travers leurs produits et services, les produits devenant ainsi progressivement estampillés « ODD ».

Si des entreprises pionnières se sont engagées en matière de RSE, les ODD sont encore méconnus de la majorité des entreprises, notamment les TPE-PME et ETI. Malgré le souhait de nombreuses fédérations professionnelles, organisations syndicales, chambres consulaires, organisations professionnelles et de collectivités territoriales de s'emparer de la question des ODD, on observe encore pour l'instant un déficit de communication de leur part. Toutefois, la mobilisation de ces acteurs progresse¹⁴.

¹⁴ Lancée récemment, l'expérimentation des labels RSE sectoriels manifeste la volonté de déployer une démarche RSE en mobilisant les entreprises volontaires sur les secteurs sélectionnés par la Plateforme RSE.



3. ENJEUX DE LA MOBILISATION DES ENTREPRISES VIS-À-VIS DES ODD

Les objectifs de développement durable (ODD), au même titre que d'autres instruments internationaux, peuvent accompagner la transformation des entreprises tant dans leur fonctionnement que dans les produits et services qu'elles proposent.

Des défis

En dépit des ambitions élevées qu'ils portent, les ODD souffrent d'un déficit réel de notoriété dans l'opinion publique. Leur nombre et leur formulation rendent difficile leur déclinaison opérationnelle du fait qu'ils sont globaux et planétaires, qu'ils sont destinés à tous les acteurs économiques et sociaux, et que ce sont les États qui doivent rendre des comptes lors des forums politiques de haut niveau. Il en va de même du manque actuel d'outils et de méthodologie.

Les pays ont la charge de publier les 244 indicateurs permettant le suivi des 169 cibles. En France, le Conseil national de l'information statistique a conduit le travail de déclinaison française de ces indicateurs pour en sélectionner 98¹⁵. Il s'agit d'indicateurs macroéconomiques rendant compte, pour l'État, de leur état d'avancement.

Pour les entreprises, il existe peu de cadres de reporting spécifiques aux ODD qui recueillent les indicateurs existant à ce jour. Ces derniers sont difficiles d'accès, notamment pour les TPE et PME. Les entreprises ont besoin de méthodologie, d'indicateurs clairs et d'arguments attractifs pour se lancer dans des projets articulés sur les ODD et pour en rendre compte¹⁶.

La question de la contribution et de l'agrégation des entreprises à ces indicateurs se pose. Les États ont besoin d'instruments pour identifier leurs marges de progrès et comparer leurs niveaux d'appropriation.

Enfin, deux démarches peuvent coexister : des entreprises peuvent approfondir leur contribution positive à certains ODD sans se pencher sur l'ensemble des externalités

¹⁵ CNIS (2018), [La déclinaison française des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable](#), juin.

¹⁶ Cf. Exemples de guides et référentiels à l'attention des entreprises, en annexe 4. La question porte également sur les instruments susceptibles d'être utilisés par les agences de notation extra-financière pour mesurer la contribution d'une entreprise à un ou plusieurs ODD.

positives et négatives liées aux autres ODD ; d'autres peuvent vouloir couvrir l'ensemble des ODD, dans une approche moins spécifique à leur secteur d'activité. Contribuer aux 17 ODD requiert d'opérer des changements structurels importants des modèles et structures économiques contemporains¹⁷.

Clés de succès d'une mobilisation des entreprises sur les ODD

Face à ces défis, les premières conditions d'une mobilisation accrue des entreprises en faveur des ODD sont la pédagogie et la sensibilisation à ce cadre de référence pour les entreprises et leur démarche RSE.

Les ODD peuvent devenir des repères dans toutes les étapes de la définition d'une stratégie RSE. L'enjeu est de s'appuyer sur les ODD à certaines étapes clés dans la définition d'une stratégie RSE intégrée à la stratégie d'entreprise.

La démarche pour les entreprises doit alors être d'examiner leurs pratiques et leurs productions pour voir comment elles contribuent ou non à l'avancée des cibles de l'Agenda 2030, en se projetant *a priori* sur l'ensemble de celles-ci¹⁸.

Par ailleurs, les ODD peuvent inspirer les entreprises qui s'engagent dans des démarches responsables. Ils peuvent offrir une première approche à celles qui entament des démarches RSE. Les ODD sont avant tout une manière d'inspirer la politique RSE de l'entreprise au regard d'un cadre universel concerté. C'est d'autant plus opportun que sont aujourd'hui entre autres débattues, dans le cadre de l'examen du projet de loi PACTE, les questions soulevées par la définition de l'objet sociétal et social de l'entreprise et par la notion d'entreprise à mission¹⁹.

Un langage commun et un outil de dialogue avec les parties prenantes

La communauté internationale a souhaité impliquer l'ensemble des parties prenantes dans la gouvernance du développement durable²⁰. Les ODD définissent des objectifs à destination des États, mais les acteurs économiques, les pouvoirs publics locaux, la société civile et le milieu de l'enseignement doivent également se mobiliser pour y contribuer. Les ODD peuvent être utilement déclinés sur le plan local.

En outre ils ont l'avantage d'apporter un langage commun à l'ensemble des parties prenantes, ce qui facilite la promotion du développement durable : en adoptant le même vocabulaire ainsi que des objectifs identiques, concrets et explicites pour tout un chacun,

¹⁷ Wackernagel M., Hanscom L. et Lin D. (2017), [Making the sustainable Development Goals consistent with sustainability](#).

¹⁸ Des échelles de contributions ont été proposées et utilisées, par exemple par l'*International Council for Science 2016* qui distingue 7 degrés : de contre-productif à partie intégrante du produit ou des actions. Une telle approche permet d'engager une démarche de progrès et de repérer les cibles pertinentes sur lesquelles il convient d'agir.

¹⁹ Plateforme RSE (2018), [Contribution au Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises](#), France Stratégie, février.

²⁰ Les objectifs du millénaire pour le développement n'avaient pas donné lieu à la même dynamique.

les ODD peuvent harmoniser le dialogue entre entreprises et avec les parties prenantes, en particulier pour les entreprises implantées dans des pays différents. Ils peuvent permettre d'assurer une synergie entre des actions menées à toutes les échelles et sont susceptibles de stimuler des partenariats autour d'objectifs partagés.

Un complément pour l'analyse de matérialité

Les ODD peuvent se révéler de précieux outils dans les traitements des enjeux pour évaluer leur résonance sociétale, mais aussi les opportunités de marché à l'avenir, notamment dans le cadre de l'analyse de matérialité²¹ de l'entreprise. Celle-ci pourra privilégier les ODD en fonction des impacts de ses activités et de ses décisions, en prenant également en compte la dimension sectorielle, et cela sur toute sa chaîne de création de valeur. L'analyse de matérialité donnera également de précieux repères sur les objectifs à retenir, en fonction des impacts identifiés sur la performance globale de l'entreprise et les attentes de parties prenantes.

En outre, les ODD permettent d'identifier des thématiques d'actions qui n'étaient pas couvertes par la politique RSE de l'entreprise et remplissent donc de nouveaux champs de la RSE²².

Toutefois un risque ou une opportunité peuvent être oubliés si on établit une matrice de matérialité par les ODD seulement : des enjeux locaux ou de nature sectorielle, importants pour les parties prenantes, peuvent ne pas correspondre à une priorité mondiale telle que définie dans les cibles des ODD. Ainsi, par exemple, des sujets comme la culture, le pluralisme ou la liberté d'expression ne figurent pas explicitement parmi les cibles des ODD. Or, pour certaines entreprises, ce sont des enjeux importants et qui contribuent de manière générale à la cohésion d'une société.

Un vecteur d'innovation

Les ODD peuvent représenter des opportunités et des marchés neufs pour certaines entreprises. Ils constituent de véritables viviers d'innovation par le développement d'offres et de services originaux et contribuent à définir de nouveaux modèles d'affaires durables. Par ailleurs, les ODD doivent permettre, en raison de leur caractère interdépendant, de développer des dynamiques intra et inter-entreprises.

Mobiliser les entreprises au plus haut niveau sur les ODD

Les ODD ont vocation à être pris en compte directement au niveau de la gouvernance des entreprises afin de s'inscrire pleinement dans leur stratégie.

²¹ L'analyse de « matérialité », mot introduit à partir de l'anglais *materiality* utilisé dans le domaine financier, qui concerne le choix des données les plus utiles pour une analyse spécifique, vise à sélectionner les informations au regard de leur pertinence pour une entreprise donnée puis à les hiérarchiser en fonction de leur importance du point de vue de l'entreprise et de ses parties prenantes.

²² De même, les entreprises qui se sont dotées d'engagements prioritaires se poseront la question de leur articulation avec les ODD.

En couvrant des actions sur un éventail très large de thématiques du développement durable (climat, pauvreté, biodiversité, éducation, modèle technique, etc.), les ODD peuvent permettre de revisiter la stratégie des entreprises en fonction des grandes priorités internationales. C'est la raison pour laquelle ils sont appelés à devenir un élément du cadre de référence au moment de la définition, de la mise en œuvre et de la communication de la stratégie de l'entreprise.

Pour cela, la direction générale peut être déterminante dans la formulation d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs relatifs à l'atteinte des ODD, accompagnés d'un plan d'action et pouvant porter sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Le Conseil d'administration, quand il existe, a vocation à « promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités », ainsi que le précise désormais le code Afep-Medef²³. Les ODD ont leur place dans ce cadre.

Comme indiqué précédemment, les parties prenantes jouent un rôle important dans l'atteinte des ODD et peuvent être utilement associées à la définition de ces objectifs.

L'appropriation des ODD passe également par l'engagement des dirigeants à les faire connaître auprès de leurs collaborateurs et de leurs sphères d'influence. Les ODD représentent à ce stade une formidable opportunité de dialogue social avec les salariés et la co-construction d'un avenir durable et de partage des valeurs avec l'ensemble des parties prenantes.

Enfin, il convient de souligner l'importance de la présence des entreprises françaises implantées à l'international, qui, dans leur stratégie, doivent alors appréhender la façon dont elles vont contribuer aux ODD dans leur pays hôte.

²³ Afep-Medef (2018), [Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées](#), juin. Cf. Point 1.1.



4. RECOMMANDATIONS DE LA PLATEFORME RSE

La Plateforme RSE formule quinze recommandations, adressées au gouvernement, aux entreprises, à leurs relais et aux partenaires sociaux.

La Plateforme RSE recommande au gouvernement :

Porter les ODD à l'échelle nationale et internationale

- **(1)** de faire porter les ODD au plus haut niveau politique, notamment dans la perspective de la présentation de la feuille de route française aux Nations unies en 2019, signal indispensable à la mobilisation des acteurs de la société civile. L'État doit envoyer un signal clair aux différents acteurs non étatiques, notamment au secteur privé, exprimant les attentes et les priorités du gouvernement. Il est important que l'État explique en quoi les ODD constituent une opportunité pour le secteur privé, en adaptant le discours pour les grandes entreprises et pour les TPE et les PME ;
- **(2)** de soutenir activement les négociations internationales favorisant les ODD et de ne pas s'engager dans des accords commerciaux qui feraient obstacle à leur mise en œuvre ;
- **(3)** de peser sur la future Commission européenne afin de rendre prioritaires les ODD dans l'agenda européen ;
- **(4)** de veiller à l'inter-ministériarité de ses initiatives en faveur des ODD et à l'articulation entre les cadres d'action et les plans ministériels, afin d'éviter la superposition de mesures différentes à destination des entreprises ;

Communiquer, sensibiliser, former et informer

- **(5)** de mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation à destination du grand public. La sensibilisation des citoyens est un élément clé dans

l'appropriation de ce nouveau cadre de référence par l'ensemble des acteurs, y compris des entreprises ;

- **(6)** de diffuser l'approche des ODD dans les formations initiales et continues de l'enseignement supérieur et d'organiser des travaux prospectifs sur les ODD et la RSE dans le cadre des politiques de recherche publique ;

Rendre les ODD accessibles et attractifs pour les entreprises

- **(7)** de soutenir les acteurs relais et les partenariats, déjà mobilisés sur le sujet des ODD (cf. recommandation n° 12 ci-après) ;
- **(8)** d'étudier les modalités permettant de faire de la commande publique et des partenariats public-privé, aux niveaux national et local, des leviers pour l'atteinte des ODD.

Utilisation volontaire des ODD par les entreprises

Si leur utilisation comme référentiel est volontaire, les ODD peuvent être utiles aux entreprises pour :

- réaliser un autodiagnostic ou une autoévaluation de la performance sociétale ;
- servir de cadre pour le développement de la stratégie RSE ;
- dialoguer avec les parties prenantes dans la mesure où l'Agenda 2030 constitue un langage commun ;
- renouveler et renforcer le dialogue social dans un cadre coopératif ;
- innover de manière collaborative, en ce sens que les ODD favorisent le développement de partenariats (entre entreprises et avec d'autres parties prenantes), pour proposer une offre intégrée, chercher des financements, concevoir des projets qu'il n'aurait pas été possible de développer seul ;
- donner du sens et impliquer les collaborateurs sur une mission positive avec des ambitions à long terme ;
- rendre compte des engagements auprès de leurs parties prenantes ; les ODD pouvant être vus comme une grille de *reporting* simple ;
- comparer sa performance à celle de leurs concurrents, français, européens ou internationaux.

La Plateforme RSE recommande aux entreprises :

- **(9)** d'analyser leur activité sur l'ensemble de la grille de lecture des cibles des ODD pour compléter éventuellement leur démarche RSE et identifier, le cas échéant, des opportunités d'innovation de produits ou services. Elle leur recommande également de relier leurs actions de mécénat à l'atteinte des ODD ;
- **(10)** d'introduire, lorsque c'est possible et pertinent, les cibles des ODD parmi les critères de leur analyse de matérialité ;
- **(11)** d'intégrer les ODD dans les démarches d'achat responsable, d'investissement socialement responsable et de finance durable.

(12) La Plateforme RSE recommande aux relais des entreprises (organisations professionnelles, chambres consulaires, etc.) :

- de favoriser l'intégration des ODD à la stratégie des entreprises en communiquant une analyse pertinente et adaptée à la taille des entreprises des enjeux sectoriels de la RSE présents dans les ODD ;
- de recenser, par secteur, les outils disponibles et les bonnes pratiques en France, en Europe et à l'international, afin d'illustrer ce que sont des engagements envers les ODD et de montrer qu'il existe des initiatives dans le domaine, même dans les TPE-PME²⁴ ;
- de créer des outils ou des guides, quand cela est nécessaire, pour aider les entreprises à articuler RSE et ODD et / ou en mettre en œuvre les principes²⁵ ;
- de prendre en compte les ODD dans les démarches des labels sectoriels RSE.

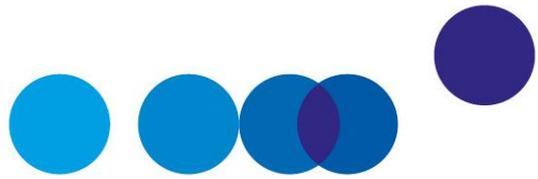
²⁴ Cf. Exemples en annexe 4.

²⁵ *Id.*

La Plateforme RSE recommande aux partenaires sociaux :

- **(13)** de faire des ODD un sujet de dialogue social ;
- **(14)** d'organiser des travaux prospectifs sur les ODD et la RSE dans le cadre de la recherche au service des organisations syndicales, afin de favoriser une meilleure appropriation par les acteurs syndicaux ;
- **(15)** d'encourager l'intégration de cibles et d'indicateurs ODD dans la négociation d'accords de branche et d'accords-cadres transnationaux.

À défaut d'un consensus parmi l'ensemble des organisations membres de la Plateforme RSE, le pôle des organisations syndicales de salariés, le pôle des organisations de la société civile et le pôle des chercheurs et développeurs de la RSE recommandent au gouvernement d'accroître la transparence et la redevabilité des entreprises en améliorant l'accès des citoyens à l'information sur la contribution des entreprises à l'atteinte des ODD.



ANNEXE 1

LETTRE DE MISSION



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

France Stratégie
Courrier arrivé le : 24/06/18
N° : 115

*La Secrétaire d'État auprès du ministre d'État,
ministre de la Transition écologique et solidaire*

Paris, le - 8 JUIN 2018

Monsieur le Commissaire général,

L'Agenda 2030 et les 17 objectifs de développement durable (ODD) qui le composent constituent les fondations d'un monde plus durable et plus équitable. Ces objectifs, adoptés en 2015 par les Nations-Unies, sont le cadre structurant de la mise en œuvre du développement durable en France jusqu'en 2030. La mise en œuvre de l'Agenda 2030 doit mobiliser l'ensemble des acteurs de la société : État, collectivités, entreprises, associations, instituts de recherche, citoyens...

Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), qui s'est tenu sous la présidence du Premier ministre le 8 février 2018, a permis de réaffirmer l'engagement du Gouvernement concernant les Objectifs de développement durable (ODD). Il a notamment pris la décision d'élaborer une feuille de route de mise en œuvre des ODD par la France, pilotée par la Déléguée interministérielle au développement durable en concertation avec les parties prenantes et portée par un comité de pilotage de haut niveau. Cette Feuille de route définira les priorités d'action pour la France. Le premier comité de pilotage de haut niveau du 26 avril 2018 a acté ses 4 axes structurants : vision à l'horizon 2030, approche par ODD, mobilisation des acteurs, dispositif de mise en œuvre et de suivi de la feuille de route.

Je sais que la plateforme RSE, plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises, installée à France Stratégie, réunit les principales parties prenantes de la RSE (entreprises et acteurs économiques, organisations syndicales de salariés, organisations de la société civile, institutions publiques) en France et constitue un espace de dialogue et de concertation incontournable sur cette thématique.

Monsieur Gilles de Margerie
Commissaire général à la stratégie et à la prospective
France Stratégie
20, avenue de Ségur
TSA 90725
75334 Paris CEDEX 07

Hôtel de Roquette - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - Tél : 01 40 81 21 22 www.ecologie-solidaire.gouv.fr

-2-

La RSE étant un des moyens pour les entreprises de contribuer aux Objectifs de développement durable, je sollicite donc la plateforme RSE pour qu'elle établisse de manière concertée quelle pourrait être la contribution de la RSE à l'atteinte des ODD, et plus largement pour qu'elle identifie quelques enjeux clés de la mobilisation des entreprises vis-à-vis des ODD.

Je souhaite que cet avis me soit rendu avant le 15 septembre 2018.

Cet avis contribuera aux réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route de mise en œuvre des ODD par la France, en particulier celles sur la mobilisation des acteurs.

En outre, la plateforme RSE, membre du comité de pilotage de haut niveau, pourra participer à l'ensemble des groupes de travail afférents à l'élaboration de la feuille de route tels que ceux sur la vision à l'horizon 2030, sur la mobilisation des acteurs et la mise en œuvre et le suivi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire général, l'expression de mes salutations distinguées.



Brune POIRSON



ANNEXE 2

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Pôle des entreprises et du monde économique

- Audrey HYVERNAT (AFG)
- Jean-Paul RAILLARD (Coop FR – SCOP)
- Sandrine BOURGOGNE (CPME)
- Helene REVERSAT (CPME)
- Emmanuelle CORDANO (MEDEF), co-rapporteuse
- Michel LAVIALE (MEDEF)
- Lucie TOGNI (MEDEF)
- Fella IMALHAYENE (GCF)
- Aurore FRIES (UIC)
- Françoise GUICHARD (EDH)
- Sandrine BIZE (U2P)

Pôle des organisations syndicales de salariés

- Sophie GAUDEUL (CFDT)
- Flore GAUFFENY (CFE-CGC)
- François MOREUX (CFE-CGC)
- Geoffroy de VIENNE (CFTC)

Pôle des organisations de la société civile

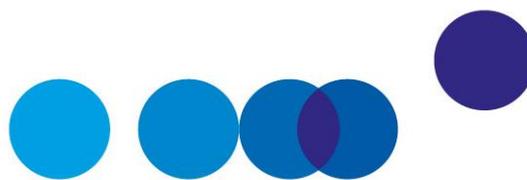
- Yves HUGUET (ALLDC)
- Pascale THUMERELLE (ATD Quart Monde)
- Swann BOMMIER (CCFD-Terre Solidaire)
- Marc DARRAS (4D)
- Gabrielle LOUBERSAC (FNE)
- Sylvain BOUCHERAND (Humanité et biodiversité), animateur
- Ghislaine HIERSO (Les Petits Débrouillards)

Pôle des chercheurs et développeurs de la RSE

- Odile UZAN (ADERSE)
- Bettina LAVILLE (Comité 21), co-rapporteuse
- Agnès RAMBAUD-PAQUIN (Consultin France)
- René DE QUENAUDON (CPU)
- Kathia MARTIN-CHENUT (CPU)
- Michel CAPRON (RIODD)

Pôle des institutions publiques

- Pierre MAZEAU (AFNOR Normalisation)
- Céline BRANAA-ROCHE (CNCDH)
- Charline THIERRY (CNCDH)
- Martin CLEMENT (Défenseur des droits)
- Pierre-Antonin DARVIOT (MEAE)
- Geneviève JEAN-VAN ROSSUM (MEAE)
- Margaux HEBERT (MEAE)
- Elodie MACIAS (MEAE)
- Jean-François GAILLAUD (MEF/DGE)
- Nicolas DUMAS (MT/DAEI)
- Sophie BARRE-BON (MTES/CGDD)



ANNEXE 3

LISTE DES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Extrait de la résolution A/RES/70/1 adoptée le 25 septembre 2015
par l'Assemblée générale des Nations unies

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour)

1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui souffrent d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays

1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient

1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité

1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes

1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante

2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées

2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles

2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présente l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale

2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés

2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement

2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes

3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la

mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus

3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles

3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être

3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool

3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route

3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac

3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments

3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles

4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire

4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle

4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace

4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité

5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne

5.b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes

5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et

mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau

6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation

6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie

7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 pour cent dans les pays les moins avancés

8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux

8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance

8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés

8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable

9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés

9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés

9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030

9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les

moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

9.b Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises

9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 pour cent de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que celle du revenu moyen national

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité

10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles

10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes

10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce

10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux

10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 pour cent

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.4 Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial

11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur

brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux

11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte

12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité

12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables

12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux

12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la

situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce

14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial

16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser
Finances

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 pour cent et 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement

17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés

17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés

Technologie

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord,

notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies

17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications

Renforcement des capacités

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire

Commerce

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

Questions structurelles

Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

Partenariats multipartites

17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable

17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

Données, suivi et application du principe de responsabilité

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement.



ANNEXE 4

EXEMPLES D'INITIATIVES ET DE GUIDES À L'ATTENTION DES ENTREPRISES

Exemple d'initiative européenne

- [SDG Accelerator](#) est un programme du PNUD visant à accélérer les solutions commerciales pour les ODD. Il est financé par la *Danish Industry Foundation* et est testé au Danemark en 2018 et 2019 avec 30 PMI.

Exemples d'initiatives en France

- À partir de 2017, le Comité 21 a organisé un « [Tour de France des ODD](#) », pour promouvoir avec ses partenaires les ODD dans les territoires et les stratégies auprès des acteurs locaux, montrer les initiatives durables déjà à l'œuvre et promouvoir leur contribution aux ODD.
- En 2017, le « [Tour de France PME](#) » organisé par le Global Compact France avec ses partenaires a été consacré à la sensibilisation des PME aux ODD. En ligne, la [plateforme d'actions du Global Compact France](#) permet par ailleurs aux entreprises de partager leurs actions et leur contribution aux ODD.
- Le rapport sur l'[Appropriation des ODD par les acteurs non étatiques français](#) publié par le Comité 21 en juillet 2018 met en exergue des initiatives d'acteurs économiques en faveur de la prise en compte des ODD. On trouve ainsi (p. 76) l'exemple de l'action portée par la CCI Nice-Côte d'Azur en faveur de territoires sobres en énergie et durables, en écho à l'ODD 7.

Exemples de guides et de référentiels à l'attention des entreprises

- ISO (2016), [ISO 26000 and SDGs](#) ;
- WBCSD, GRI, UN Global Compact (2016), [SDG Compass : Le guide des ODD à destination des entreprises](#), version française éditée par Entreprises pour l'Environnement et le Global Compact France, 30 p. ;
- PWC (2016), [Navigating the SDGs: a business guide to engaging with the UN Global Goals](#), 96 p. ;

- Deloitte, PNUD (2017), [*Uncharted waters. Blending value and values for social impact through the SDGs*](#), 68 p. ;
- GRI, UN Global Compact (2017), [*Business reporting on the SDG's. An Analysis of the Goals and Targets*](#) ;
- KPMG, UN Global Compact (2017), [*SDG Industry Matrix*](#) ;
- Deloitte The Netherlands (2018), [*Sustainable Development Goals. A business perspective*](#), 48 p. ;
- WBSCD (2018), [*The Human Rights Opportunity, 15 real-life cases of how business is contributing to the Sustainable Development Goals by putting people first.*](#)



ANNEXE 5

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Barre-Bon S., Ghesquière P. et Roudaut G. (2017), [Objectifs de développement durable et entreprise : enjeux et opportunités](#), collection Théma, Commissariat général au développement durable, novembre.

B&L évolution, Global Compact France et Ministère de la Transition écologique et solidaire (2017), [Entreprises engagées pour les ODD, quelles pratiques se démarquent ?](#), septembre.

Brimont L., Demailly D. et Vaillé J. (2017), « [Mise en œuvre des ODD : que font les pays ? Une revue des rapports volontaires présentés au Forum politique de haut niveau](#) », in *Un défi pour la planète. Les objectifs de développement durable en débat* (dir. P. Caron et J.-M. Châtaigner), IRD éditions, novembre.

Capron M. et Quairel. F. (2013), « Le couplage "responsabilité sociale des entreprises" et "développement durable" : mise en perspective, enjeux et limites », *Revue française de socio-économie*, n° 11, 1^{er} trimestre 2013, p. 105-124.

CNIS (2018), [La déclinaison française des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable](#), juin.

Comité 21 (2017), [Quelle appropriation des ODD par les acteurs non étatiques français ?](#), rapport, juin.

Comité 21 (2018), [Objectifs de développement durable : un agenda pour 2030](#), note prospective, mars.

Comité 21 (2018), [Appropriation des ODD par les acteurs non étatiques français](#), rapport, juillet.

Eurostat (2018), [Sustainable Development in the European Union. Monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context](#), septembre.

Fritz S. (2018), [ODD : nouveau focus des agences de notation extra-financière](#), Novethic, septembre.

Global Compact, [Les 17 Objectifs de développement durable et leurs 169 cibles](#).

Pollet. E. (2018), *Comment mobiliser les entreprises en faveur du développement durable ? Comparaison européenne*, CGDD.

Tennaxia (2018), *Pratiques de reporting et de rapport extra-financier. Vers une RSE de transformation et d'engagement*, 6^e étude.

Wackernagel M., Hanscom L. et Lin D. (2017), [Making the sustainable Development Goals consistent with sustainability.](#)

RETROUVEZ
LES DERNIÈRES ACTUALITÉS
DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



www.strategie.gouv.fr



[francestrategie](https://www.facebook.com/francestrategie)



[@Strategie_Gouv](https://twitter.com/Strategie_Gouv)



[france-strategie](https://www.linkedin.com/company/france-strategie)



[@francestrategie_](https://www.instagram.com/francestrategie_)

Les opinions exprimées dans ce rapport engagent leurs auteurs et n'ont pas vocation à refléter la position du gouvernement.



France Stratégie est un organisme d'études et de prospective, d'évaluation des politiques publiques et de propositions placé auprès du Premier ministre. Lieu de débat et de concertation, France Stratégie s'attache à dialoguer avec les partenaires sociaux et la société civile pour enrichir ses analyses et affiner ses propositions. Elle donne à ses travaux une perspective européenne et internationale et prend en compte leur dimension territoriale.